

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 6 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à dix-neuf heures quarante et une, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. LAIR.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h52) - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, M. ARTAUD, Mme BOURRAT, Mme DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI (arrivée à 19h50), MM. LAIR, KITTAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, QUIGNON, HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. TOUITOU par Mme AUBRY
- M. ARCHIMEDE par M. ANGHELIDI
- Mme LUCAIN par M. CRANOLY
- M. CARLESCHI par M. BERTHOU
- M. SIVAKUMAR par M. ROY

Absents non représentés :

- Mme GHERRAM

Nombre de Membres composant le Conseil	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	33
<i>absents représentés</i>	5
<i>absents non représentés</i>	1

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

2017-01 - Entreprise LAWSON Lionel – Projet de contrat de transaction – Approbation

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n° MAPA 2015-32) relatif à la réhabilitation du gymnase, 6 impasse des jonquilles, le lot n°6 portant sur les revêtements des sols souples a été attribué à l'entreprise LAWSON Lionel.

Par un courrier en date du 18 janvier 2017, l'entreprise LAWSON Lionel, titulaire du marché a informé la Commune de sa cessation d'activité au 31 décembre 2016 et de son incapacité à exécuter le marché dont elle est titulaire.

Dans le cadre de ce marché :

- le titulaire n'a réalisé aucune prestation prévue au contrat,
- le titulaire n'a supporté aucun frais,
- la Commune n'a versé aucune somme au titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de contrat de transaction portant résiliation du lot n°6 du marché public n° MAPA 2015-32, étant précisé qu'aucun impact financier ne sera supporté par la Commune et qu'aucune indemnité ne sera demandée à l'entreprise.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents y afférent.

Cf : Annexe n°1

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-02 - Constitution d'un groupement de commandes Commune-CCAS pour la passation et l'exécution du marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale

Afin de faciliter la gestion du marché d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale qui est à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, le Conseil Municipal se prononce sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel d'action sociale.

Ce groupement permettra à la Commune d'agir au nom et dans l'intérêt des deux membres du groupement.

Afin de constituer ce groupement, plusieurs modalités doivent être suivies :

Chacun des membres du groupement doit ainsi :

- accepter la mise en place du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement,
- autoriser leur représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Dans le cadre de la future passation du marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale pour la Commune et pour le CCAS, le Conseil Municipal décide :

- 1- de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gagny,
- 2- de désigner la Commune de Gagny comme coordonnateur du groupement de commandes,
- 3- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale pour la Commune et pour le CCAS, et tous documents y afférent.

Cf : Annexe n°2

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET, ANGHELIDI, BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURITE – POLITIQUE DE LA VILLE

2017-03 - Politique de la Ville – Apprentissage et valorisation de la langue française – Formation aux 1^{ers} secours – Demande de subventions – Autorisation

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, la Commune de Gagny souhaite développer des projets en direction des habitants de ces quartiers prioritaires : J. Moulin / J. Bouin, Les Peupliers ainsi que ou pour ceux y exerçant une activité professionnelle. Ces projets concernent notamment :

- l'apprentissage et la valorisation de la langue française pour les jeunes et les adultes,
- la formation aux 1^{ers} secours (Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)).

- **Concernant l'apprentissage et la valorisation de la langue française pour les jeunes et les adultes :**

On estime le nombre d'adultes illettrés dans l'hexagone à 2,5 millions de personnes. La maîtrise de la langue française pour tous et à tout âge, est une condition fondamentale pour s'insérer dans la société, et contribue ainsi à vivre pleinement sa citoyenneté dans la République.

Les acteurs culturels sont en première ligne dans cette action au service de la cohésion sociale. Dans le cadre de ce projet, une grande diversité de pratiques et de disciplines seront mobilisées pour s'approprier la langue.

Ces pratiques et disciplines concernent tous les âges dès 3 ans et investissent plusieurs champs de socialisation, notamment l'école, les centres socioculturels, le Point Information Jeunesse ou encore la Maison de l'Emploi et la Mission Locale :

- Pour les écoles maternelles, il est prévu : lors de la pause méridienne la mise en place d'un atelier pour une meilleure acquisition de la langue française,
- Pour les écoles élémentaires, il est prévu : lors de la pause méridienne, en complémentarité des mallettes pédagogiques : (créées sur différents thèmes : le Japon, l'Egypte, la mythologie Grecque, indices et enquêtes), des intervenants viendront pour clôturer l'action : conteur, poète, dessinateur...,

- Plus précisément en CM1 / CM2 il est prévu : un atelier lecture le mercredi matin pour donner la possibilité à ces élèves de se construire un bagage littéraire, en développant chez eux une posture de lecteur sensible au fond et à la forme du texte lu,
- Dans le cadre des centres socioculturels Jacques Prévert et des Epinettes, il est prévu : que les enfants inscrits aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité bénéficieront d'un atelier culturel hebdomadaire pendant une période de onze semaines,
- Dans le cadre du service périscolaire d'étude, il est prévu : une formation pour les animateurs municipaux dispensée par les conseillers pédagogiques de la circonscription de l'Education nationale Gagny / Villemomble,
- Dans le cadre du Point Information Jeunesse, il est prévu : un stage intensif de révision pour le diplôme national du brevet (français) et pour l'épreuve de français du baccalauréat,
- Dans le cadre de la Maison de l'Emploi / Mission Locale : une formation en français langues étrangères A1 de 150 heures pour les personnes en insertion socio-professionnelle,
- Enfin, il est prévu l'organisation d'ateliers littérature pour adulte, une fois par semaine où il sera proposé :
 - de la lecture à voix,
 - des analyses d'œuvres,
 - la préparation d'une sortie pour assister à une pièce de théâtre de littérature française.

Ces ateliers sont proposés en complément des ateliers sociolinguistiques déjà en place.

- **Concernant la formation aux 1^{ers} secours (PSC 1) :**

Cette formation sera ouverte :

- Aux animateurs de la pause méridienne et des accueils collectifs de mineurs soit dans le cadre d'une première formation soit dans le cadre d'une actualisation. Cette action interviendra parallèlement à la mise en place au sein des écoles primaires, du Plan particulier de mise en sureté ainsi que de l'action menée auprès des enfants « Apprendre à porter secours (APS) ».
- aux membres du Conseil citoyen afin d'encourager l'engagement de tous et notamment des personnes actives au sein de ces quartiers.
- aux habitants (notamment des bénévoles) impliqués au sein des deux centres socioculturels : Jacques Prévert et Les Epinettes.

Une formation sera composée de 10 participants maximum. Sept sessions seront organisées. Sur chacune d'elles, le public sera composé à la fois d'animateurs et d'habitants.

Deux appels à projets ont été lancés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en faveur des quartiers prioritaires :

- pour la formation PSC 1 : l'appel à projets pour l'égalité et la citoyenneté.
- pour les actions d'apprentissage et de valorisation de la langue française : aide complémentaire du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les différents projets explicités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à faire toutes demandes de subventions dans le cadre de ces projets et de signer tous documents y afférent, notamment auprès de la DDCS :
 - pour une subvention d'un montant de 3 960 €, soit 80% du budget total (4 950€) pour la formation PSC 1,
 - et pour une subvention d'un montant de 23 352 €, soit 80% du budget total (29 190 €) pour les actions d'apprentissage et de valorisation de la langue française.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. CRANOLY, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-04- Politique de la Ville – Dispositif « Engagé pour le permis » - Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville - Autorisation

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Cependant, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Depuis 2013, pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Commune de Gagny met en place le dispositif « engagé pour le permis ».

Il consiste en la prise en charge par la Commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée au sein d'un service municipal.

Sur 2017, 15 candidatures de jeunes âgés de 18 ans à 25 ans seront retenues.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques suivantes :

- les jeunes remplissent un dossier de candidature en étroite liaison avec une structure locale partenaire de l'action (centres socioculturels, service jeunesse de la Commune, Mission Locale).
- chaque candidat sera reçu individuellement par un comité technique restreint qui émettra un avis définitif sur chaque dossier, en fonction de critères suivants :
 - o *financier* : un regard sera porté sur les revenus personnels du candidat,
 - o *insertion* : il sera pris en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

Les jeunes ayant déjà entamé une formation au permis de conduire (code et /ou conduite) ne seront pas pris en compte.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une convention et réalisera avant son inscription en auto-école, 70 heures de travail au sein d'un service municipal. En contrepartie, il bénéficiera d'une bourse d'une valeur de 600 €.

Une date butoir d'inscription à une auto-école partenaire sera précisée dans la convention signée par le candidat. Au-delà de cette date, il pourra alors perdre le bénéfice de l'activité d'intérêt collectif réalisée.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école partenaire choisie par le jeune bénéficiaire, suite à l'obtention de l'examen théorique. Le jeune s'engage à verser sa contribution lors de son inscription (hors coût de présentations aux examens).

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans l'année suivant son inscription, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit sans que la Commune n'ait à accomplir une formalité.

L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Cette action répond à l'axe stratégique « soutenir l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation » prévu dans le contrat de ville de Gagny et l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités pratiques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire.
- d'approuver le projet de convention entre la Commune de Gagny et le candidat.

- d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets prévu dans le du contrat de Ville entre la Commune de Gagny et l'Etat pour un montant de 6 500 €, soit 72,22 % du budget total (9 000€) de l'action et de signer tous documents y afférent.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions entre la Commune de Gagny et le candidat et le cas échéant, tous avenants et tous documents y afférent.

Cf : Annexe n°3

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. CRANOLY, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

2017-05 - Demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF – Autorisation

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales en signant avec l'Etat une convention d'objectif et de gestion pour la période 2013-2017 s'est fixée comme objectif d'accompagner les gestionnaires dans le développement de l'offre de service à destination des familles. C'est dans ce cadre qu'elle a mis en place un plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Cette aide financière est destinée à apporter un soutien aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements et dont la nature des travaux n'entre pas dans le cadre de la réglementation du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche.

Les projets seront examinés selon 4 critères, à savoir :

- l'ancienneté de la structure,
- la fermeture prochaine ou non de places (voire de l'établissement),
- la nature des travaux (priorité à l'installation des cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas),
- la date de début des travaux (priorité en fonction de l'urgence des travaux).

Les opérations concernent les travaux de rénovation qui sont liés à ce fonds et doivent permettre d'éviter la fermeture de places au sein des établissements bénéficiaires. Il est en effet plus coûteux de financer la création de nouvelles places que d'empêcher leur fermeture en finançant leur rénovation. Cette mesure s'inscrit dans une perspective de bon usage des fonds publics.

La Caisse d'Allocations Familiales a communiqué le 27 janvier 2017 à la Commune un dossier de demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant.

La Commune ayant comme projet, la rénovation de la cuisine du multi-accueil Pom d'api.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- d'autoriser le Maire à signer la demande d'aide financière et tous documents y afférent.

Rapporteur : Mme BOURRAT

Vote : adopté à l'unanimité

2017-06 - Espace Ressources Jeunesse - Appel à projets de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France (DRIEA)- Unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis – Demande de subventions - Autorisation

En 2016, des actions d'information sur les conduites à risques ont eu lieu au sein des trois collèges de la Commune qui travaillent en étroite collaboration avec le Point Information Jeunesse. 190 élèves de quatrième et de troisième ont été concernés par l'opération, 91 garçons et 99 filles.

Pour l'année 2017, la Commune envisage de reconduire la mise en place de séances de « théâtre forum interactif ». Ces ateliers s'inscrivent dans une logique de coopération avec les jeunes qui auront pour but de les sensibiliser sur les risques liés à la consommation d'alcool et de cannabis et d'aborder les questions liées à la sécurité routière. La question du harcèlement en milieu scolaire sera également abordée lors des représentations, car elle peut être à l'origine de grandes difficultés scolaires et provoquer de la violence physique et émotionnelle.

Ces ateliers seront menés par une troupe spécialisée en la matière, notamment la Compagnie des comédiens associés qui propose une méthode qui interpelle les jeunes car elle allie le théâtre à de nouvelles technologies telles que la vidéo et le vote électronique.

Afin d'obtenir un soutien financier, la Commune de Gagny envisage de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France à hauteur de 50% du budget total, soit 1800 euros, ainsi qu'à d'autres organismes financeurs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à faire toutes demandes de subventions auprès des organismes publics dans le cadre de la lutte contre la consommation de produits psychoactifs et notamment auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France - Unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis et de signer tous documents y afférent.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN, MM. BERTHOU, CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

Finances :

2017-07 - Débat d'Orientation Budgétaire Ville 2017

Annexe n°4 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VILLE 2017

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, d'un débat portant sur les orientations budgétaires de la collectivité. Ce débat doit être l'occasion, sur la base d'une analyse d'un contexte économique en mutation, de déterminer les

perspectives dans lesquelles la collectivité entend définir ses orientations stratégiques et engager les actions qui en résultent.

Cet exercice a été structuré par la loi NOTRe dans ces articles 106 et 107 et complété par les décrets n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

1- Une reprise économique 2017 très faible

2017 devrait confirmer le retour à la normale amorcée en fin d'année 2016. La parenthèse des taux d'intérêt bas, du pétrole à bas prix, et de l'inflation extrêmement faible (*lowflation*) est en passe de se clore. Depuis l'été dernier, les anticipations d'inflation dans les pays développés sont de nouveau en hausse sous l'effet d'une progression du prix global des matières premières et, surtout, de la sortie confirmée de la déflation de la Chine. Après des années de déclin, l'inflation au sein du G7 a atteint fin 2016 une moyenne de 0,8% par rapport à un point bas de 0,35% en mai de la même année.

Les taux d'intérêt, qui avaient chuté à un niveau plancher de 0,6% pour les obligations souveraines mondiales (toutes maturités confondues), sont en train de se redresser et devraient atteindre début 2017 une moyenne de 1,5%, ce qui reste toujours faible en comparaison historique. Enfin, une amorce de hausse du prix du pétrole a commencé dans la foulée du récent accord de l'OPEP, même si celui-ci a assez peu de chance d'être complètement respecté par les pays membres du cartel. En effet, l'histoire nous enseigne qu'ils ont systématiquement pompé au-delà des objectifs fixés sur la période 2000-2007.

Ce nouveau paradigme économique constitue un retour à la normale progressive. Les taux d'intérêt négatifs, résultant des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales des pays développés, étaient une anomalie. Un baril de pétrole proche de 40 dollars l'était moins puisque de 1862 à nos jours, le prix moyen était de 34,20 USD, ce qui permet de relativiser l'évolution récente de l'or noir. De ce point de vue, l'anomalie n'est pas tant la période récente que celle d'avant mi-2014 lorsque le baril était au-dessus de 100 dollars.

Malgré tout, l'année 2017 devrait confirmer le maintien d'une croissance molle au niveau mondial, nettement en-dessous de son rythme de croisière d'avant la crise financière de 2007-2008. La baisse continue depuis 2011 de la part du commerce international dans le PIB mondial (moins de 22% attendu en 2016 contre un pic à 25% en 2008) est le symptôme de cette crise durable de la croissance qu'on observe depuis la crise financière mondiale.

L'Europe sera le vrai perdant puisque le continent n'aura pas connu de vraie reprise économique (à l'exception du Royaume-Uni). En zone euro, la croissance est attendue à 1,3% en 2017 contre 1,6% cette année (en considérant une croissance trimestrielle identique au T3 et au T4) et 2% en 2015, ce qui va accentuer au cours de l'année la pression sur la BCE pour qu'elle prenne des mesures supplémentaires. Le risque politique, du fait des scrutins prévus aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et du déclenchement probable du Brexit, sera encore au premier plan.

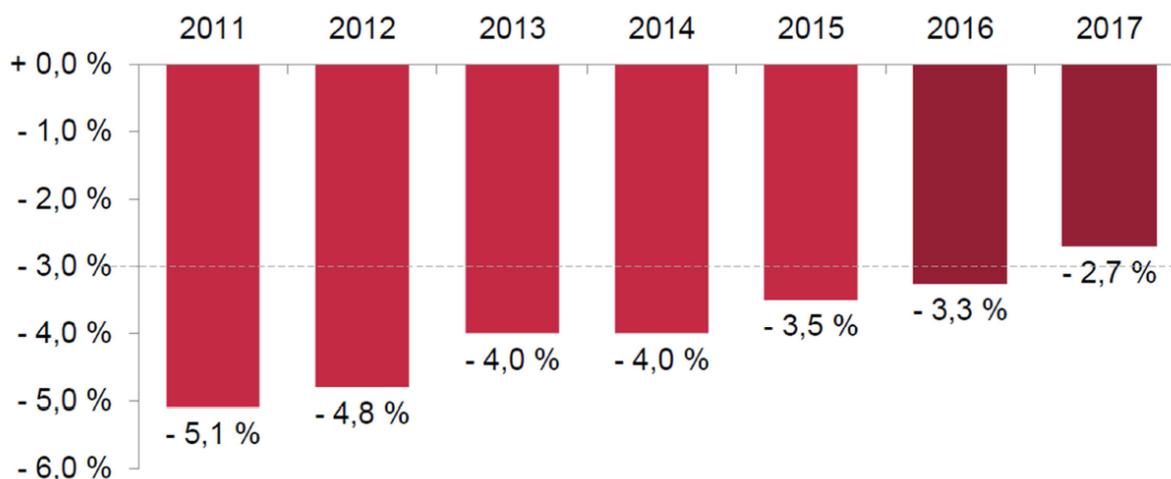
Échaudés par le référendum britannique et l'élection de Donald Trump, les investisseurs affichent désormais une bonne résilience au risque politique dans les pays développés, comme l'a montré l'épisode du référendum italien. On peut donc considérer prudemment que les répercussions économiques et financières de ces échéances seront faibles.

Ce contexte économique et l'approche des élections françaises a influé sur la loi de finances 2017 qui voit des mesures comme la réforme de la DGF reportée à 2018 et une légère augmentation des dotations de compensation détaillées ci-après.

2- La Loi de Finances pour 2017

La Loi de Finances pour 2017, promulguée le 30 décembre dernier, marque la volonté de l'Etat de poursuivre son engagement de contenir le déficit public à hauteur de 2,7 % du produit intérieur brut en 2017 (contre 3,3 % en 2016), comme le souligne le graphique ci-dessous.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2011 (*)



(*) Source : INSEE et projet de loi de finances 2017 – Données prévisionnelles pour 2016 et 2017

Concernant les collectivités locales, le rythme de baisse des dotations a été adapté. L'objectif du gouvernement en matière de dépenses locales est fixé à 2,0 %, conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Cette adaptation se retrouve dans la DGF à travers la limitation du plafonnement des ponctions de la dotation forfaitaire à 1% des recettes réelles de fonctionnement au lieu des 3% de la dotation de l'année précédente antérieurement appliquée. La majoration du *Fonds de compensation pour la TVA* (FCTVA), par la possibilité de prise en compte de dépenses d'entretien en matière de bâtiments et de voirie voté en 2016 s'appliquant aux communes à compter de cette année.

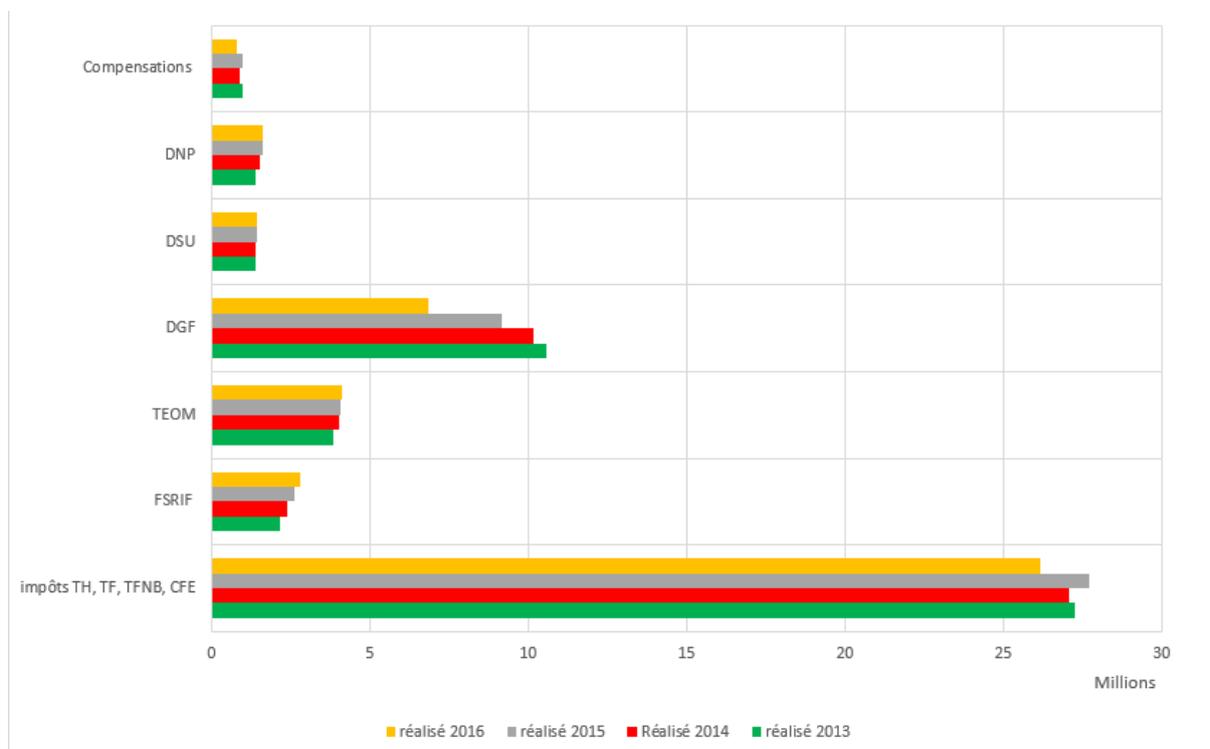
La dotation de solidarité urbaine (DSU), pour sa part connaît une refonte de son fonctionnement (article 138 LFI). Deux tiers des villes de plus de 10.000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). De plus, sont exclues de l'éligibilité à la dotation les communes d'au moins 5.000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen par habitant des communes du même groupe démographique. Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).

L'article 99 LFI fixe à 0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire. L'article pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

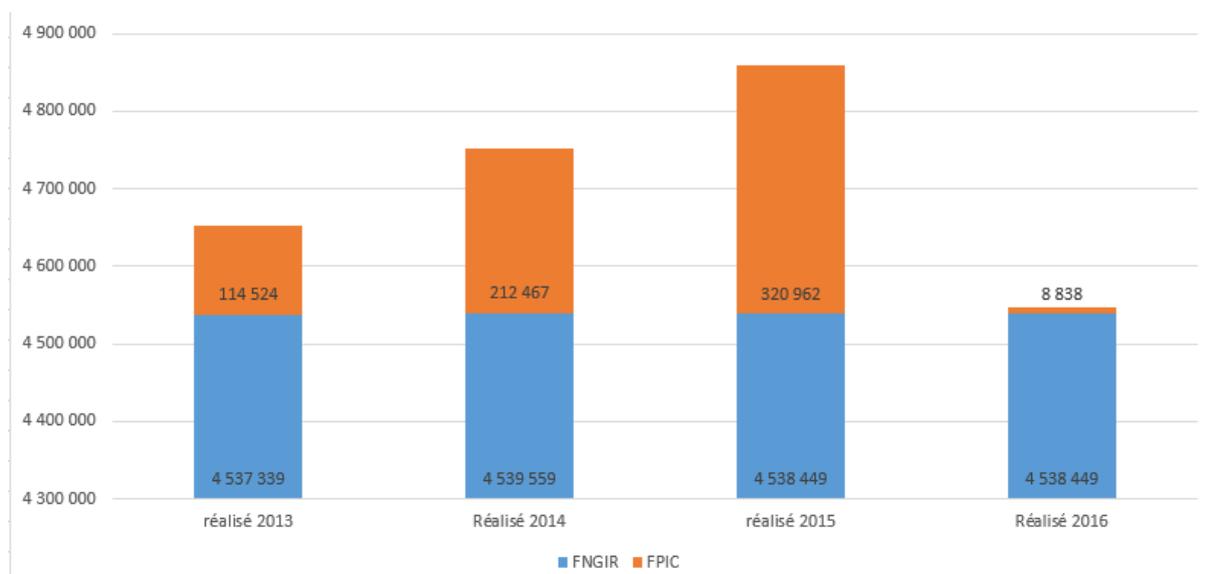
Les dispositifs de péréquation horizontale, à savoir le *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales* (FPIC) et le *Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France* (FSRIF) ne sont que très peu modifiés dans leurs principes généraux et leurs modes de calcul.

En effet, l'article 139 LFI adapte les modalités de calcul du potentiel fiscal des communes membres de la métropole du Grand Paris. Il vise à prendre en compte la richesse de la commune et celle de l'établissement public territorial (et non celle de la métropole), ce qui pourrait avoir un impact sur la prévision des charges de FPIC de la ville de l'ordre de 44 K€.

Voici sous forme de graphique l'impact sur les recettes de la ville sur les 4 dernières années



En termes de reversements fiscaux, vous trouverez ci-dessous le graphique des 4 dernières années sur la ville.



La poursuite des baisses de dotations en 2017, la conduite de la réforme de la DGF, qui n'a été que repoussée à 2018 par le gouvernement, et les incertitudes quant au contexte économique portent les signes d'une modification profonde du modèle d'équilibre financier des collectivités.

Cette perspective se trouve renforcée par la réduction des cofinancements des autres collectivités territoriales (Département en particulier), elles-mêmes affectées par les baisses de dotations, et qui sont supprimés ou s'inscrivent dans une logique d'appels à projets limitant fortement les bénéficiaires des aides.

3- Poursuite des transferts de compétences vers le Territoire en 2017

Cinq compétences qui seront exercées au plus tard au 31 décembre 2017

I - Deux compétences d'intérêt territorial qui seront exercées par l'EPT avant le 31 décembre 2017.

1. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement **d'équipements** culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs **d'intérêt territorial** ;
2. **Action sociale d'intérêt territorial**, l'établissement public territorial peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale créé dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et dénommé " centre territorial d'action sociale ".

Le Conseil de territoire devra fixer, avant le 31 décembre 2017, le périmètre de l'intérêt territorial pour ces deux compétences. A défaut de délibération sur la définition de l'intérêt territorial, l'EPT exercera l'intégralité de la compétence dont l'intérêt territorial n'aura pas été défini. Jusqu'à cette délibération, les communes continuent d'exercer ces deux compétences dans le même périmètre qui était le leur avant le 1^{er} janvier 2016.

II -Trois compétences qui seront exercées par l'EPT avant le 31 décembre 2017, dans la limite du périmètre qui n'aura pas été défini d'intérêt métropolitain.

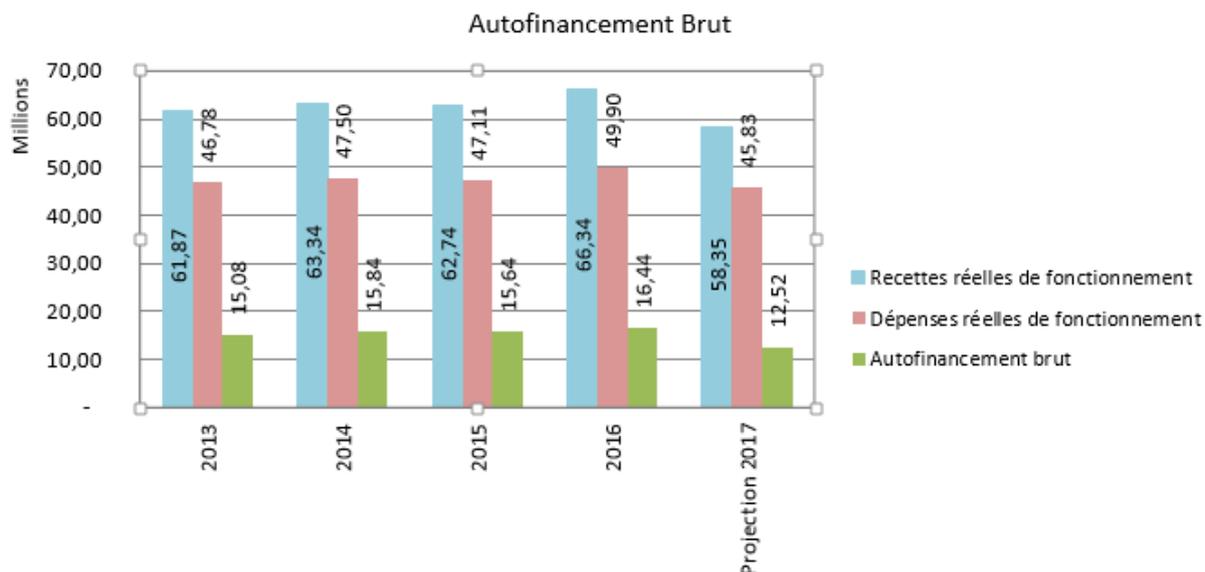
3. **Aménagement** de l'espace (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières)
4. **Habitat** (amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, OPH)
5. **Développement économique** (zones d'activité, actions de développement économique)

L'intérêt métropolitain est déterminé par délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après la création de la métropole du Grand Paris. Jusqu'à cette délibération, et au plus tard le 31 décembre 2017, ces compétences sont exercées, dans les mêmes conditions, par les établissements publics territoriaux dans les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 ou par les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 31 décembre 2015. A l'expiration de cette date et à défaut de délibération, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.

4- L'autofinancement de la ville

Au vu des éléments précédents, il est important de contrôler l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement pour détecter un éventuel « effet de ciseau ». En effet, un rythme de progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celui des recettes conduit à amoindrir la capacité d'autofinancement brut de la commune. Selon les graphiques ci-dessous, vous remarquerez une forte augmentation des dépenses et recettes au titre de 2016 lié au transfert du budget assainissement sur

la ville avant son intégration au Territoire qui impact les données chiffrées. La projection 2017 reflète la réalité du budget principal seul.

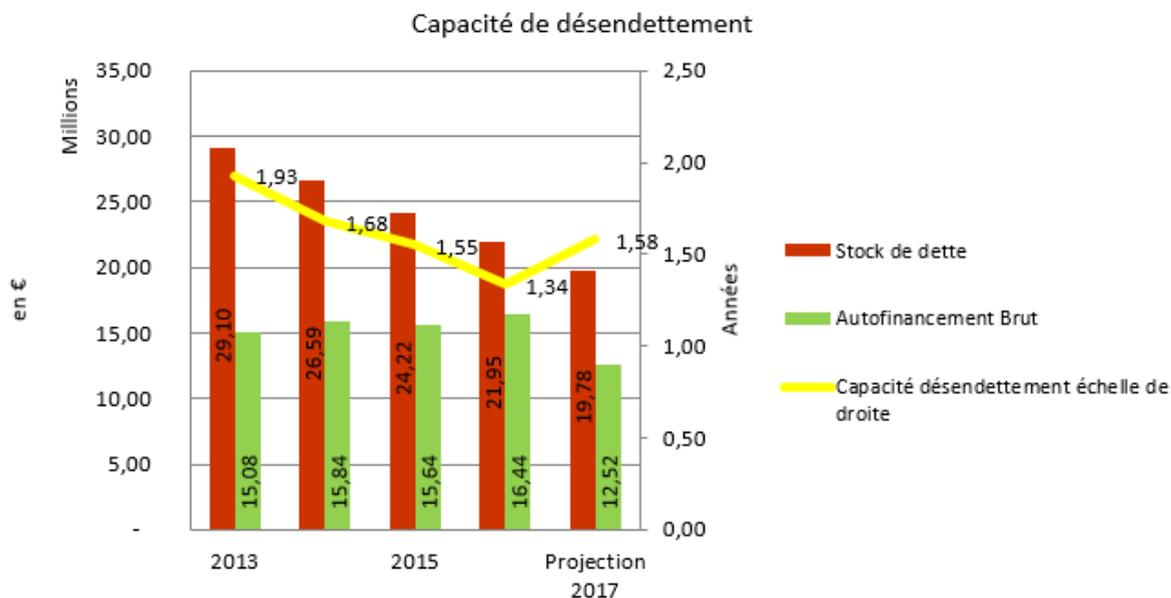


L'autofinancement net selon cette projection pourrait évoluer de la manière suivante, si aucun achat d'emprunt n'est réalisé au cours de l'exercice à venir :

Année	Autofinancement brut	Remboursement du capital de la dette	Autofinancement net
2013	15 082 107,28	2 497 320,17	12 584 787,11
2014	15 838 720,17	2 528 292,20	13 310 427,97
2015	15 635 339,14	2 368 618,14	13 266 721,00
2016	16 439 738,80	2 271 082,41	14 168 656,39
Projection 2017	12 518 000,00	2 170 012,12	10 347 987,88

5- La dette de la ville

La dette de la ville poursuit sa baisse au rythme de 2 millions par an. La capacité de désendettement étant liée à l'auto financement brut, elle se voit, pour sa part, légèrement remontée sur la projection 2017, bien qu'aucun nouvel emprunt n'ait été souscrit en 2016.



6- Les orientations budgétaires pour 2017

6.1 Budget principal

Section de fonctionnement

Le projet de budget 2017 n'intègre pas les transferts de compétences à venir mais uniquement ceux réalisés en 2016, à savoir l'assainissement et les eaux pluviales, les déchets, le PLU et le contrat de ville qui sont désormais pris en charge par le Territoire Grand Paris Grand Est. Quelques échanges financiers perdureront en 2017, notamment les charges de personnel jusqu'à la reprise totale des agents au sein de l'Etablissement Public Territorial.

L'action politique suivie depuis 3 ans sur les dépenses de fonctionnement maîtrisées se poursuit pour les exercices à venir avec la contrainte des baisses de fiscalité imposées par l'Etat et les difficultés d'obtenir des subventions auprès de nos partenaires historiques, contraint également. Malgré cela, la position de la majorité municipale maintient son programme de non augmentation des taux des impôts locaux tout en maintenant une prestation identique aux habitants de la commune.

Dans ce cadre, la politique des ressources humaines se traduit par l'évolution des effectifs de la Ville qui a été fortement maîtrisée durant la période 2014-2017 en raison de l'absence de remplacement de certains départs et d'une politique de mutualisation des services.

A – évolution des effectifs

Le tableau suivant représente l'évolution des effectifs réels en équivalent temps plein travaillé au 1^{er} janvier de chaque année :

Evolution des emplois permanents par catégorie en ETP au 1er janvier										
Catégorie	2013		2014		2015		2016		2017	
	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.
Emplois fonctionnels	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
A	21,4	6,6	19,4	5,8	20,4	6	20,8	7	20,8	4
B	45,2	15,3	45,3	25	39,3	30	41,2	31,6	40,2	29,14
C	439,8	97,2	422,6	112,1	405,6	127,8	400	125,8	386,56	131,1
Hors catégories	0	9	0	10	0	10	0	8	0	6
Part de contractuels	20,12%		23,80%		27,01%		27,09%		27,47%	
Total	636,5		642,2		641,1		636,4		619,8	

Les emplois « hors catégorie » représentent les agents recrutés par un contrat assistant maternel, par un contrat d'emploi d'avenir ou un contrat d'apprentissage. En ETP, la somme des emplois permanents s'établit à 619,8 au 1^{er} janvier 2017, soit une évolution de -2,67 % en un an.

L'une des principales évolutions de la structure de l'emploi est la part croissante des effectifs contractuels (20,12 % en 2013 et 27,47 % en 2016). Cette évolution est typique de l'emploi territorial, en raison de la

difficulté à recruter des candidats qualifiés disposant du statut de fonctionnaire ainsi que de la souplesse de gestion des effectifs contractuels.

B – Evolution de la masse salariale :

L'évolution de la masse salariale réalisée est représentée par le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016
Masse salariale réalisée Ville de Gagny	22 362 582,6	23 952 237,5	24 300 543,6	24 554 191,3	24 395 151,9

Ces éléments représentent les seuls salaires et indemnités versées par la Ville de Gagny hors GUSO.

Une augmentation de 0,41 % du budget R.H. est prévue pour 2017 en raison des circonstances suivantes :

- Certains postes vacants depuis 2016 sont toujours ouverts au recrutement et doivent être budgétés, notamment le recrutement d'un responsable espaces verts, d'un responsable de la propreté et de l'entretien de la voirie et d'un technicien bâtiment.
- La poursuite du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) entraîne la revalorisation automatique des indices de rémunération de l'ensemble des agents de la Ville. 2017 est la première année où les agents de catégorie C ainsi que les agents de la catégorie A des filières autres que médico-sociales sont impactés. Cette augmentation n'est que partiellement compensée par le mécanisme de transfert primes/points, notamment parce que les contractuels ne sont pas concernés par l'abattement forfaitaire de leur régime indemnitaire et que la prime de fin d'année est basée sur le traitement indiciaire brut qui augmente par ce biais.
- Le Glissement Vieillesse Technicité, notamment lié aux augmentations mécaniques de la rémunération des fonctionnaires du fait de l'avancement d'échelon voire de grade a été établi à 1,9 % pour les agents titulaires.
- Une autre augmentation mécanique de la masse salariale est comprise par l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (coût de 200.000 € annuels).
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2017 entraîne l'augmentation automatique du coût des agents payés sur des missions ponctuelles et déterminées, du fait que leur rémunération est indexée sur le SMIC horaire.
- Les cotisations patronales des régimes de retraite augmentent en 2017 : la part patronale des cotisations CNRACL passe de 30,6 % à 30,65 % et la part patronale des cotisations vieillesse déplafonnée du régime général passe de 1,85 % à 1,90 %.
- L'année 2017 comprend deux scrutins électoraux entraînant un surcoût logistique (95.000 €).

C – Éléments complémentaires :

Temps de travail :

La Ville de Gagny respecte la durée de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Le temps de travail hebdomadaire des agents est de 37 heures, ouvrant droit à 12 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (« Jours ARTT »). Les jours de congés s'établissent à 25 jours annuels pour les agents travaillant 5 jours par

semaine, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. La Ville de Gagny ne propose pas de congés irréguliers tels que les « jours d'ancienneté » ou les « journées du Maire ».

Heures supplémentaires rémunérées :

D'importants efforts de contrôle et d'organisation ont permis depuis l'année 2015 une réduction de l'usage des heures supplémentaires rémunérées (amenant l'agent à travailler au-delà des 37 heures hebdomadaires) en dépit de la réduction des effectifs à périmètre égal.

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'heures	11 923,73	11 986,65	11 412,67	10 875,59
Montant (brut)	212 378,6	209 334,4	199 212,55	188 128,13

NBI :

Le tableau ci-joint présente les NBI versées aux agents de la ville :

Fonctions éligibles	Points	Agents bénéficiaires
Directeur général des services des Communes de 10 000 à 40 000 habitants	35	1
Chef d'établissement d'une bibliothèque contrôlée dans les communes de plus de 20000 habitants	30	1
Encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26/01/1984 modifiée.	25	1
Directeur général Adjoint des services des Communes de 10 000 à 40 000 habitants	25	1
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26/01/1984 modifiée.	25	2
Infirmier assurant la direction de services de soins à domicile.	20	1
Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes	15/20	9
Puéricultrice exerçant au moins des fonctions d'encadrement	19	1
Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance.	15	5
Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents.	15	18
Fonctions d'accueil exercées à titre principal	10	36

Les autres dépenses de fonctionnement, pour leurs parts, sont suivies avec toute l'attention nécessaire pour que les coûts de l'ensemble des achats réalisés conservent un niveau stable autour de 21 millions d'euros. Cette stabilité se vérifie depuis plusieurs années et pour les années à venir en investissant dans des produits innovants permettant de réduire les coûts au quotidien.

Section d'investissement

Les projets de travaux de la ville qui se lient étroitement avec le Territoire et la Métropole sont bien entendu harmonisés entre ces 3 entités. Les projets plus spécifiques à la ville restent :

- la fin des travaux du parking de la place Foch, avec l'aménagement du cœur de ville,
- la reconstruction de l'école maternelle La Fontaine,
- la fin des travaux de rénovation du gymnase Pablo Neruda,
- la poursuite de l'important programme de voirie et d'éclairage public en lien avec le Territoire pour la partie assainissement,
- la vidéo-protection,
- l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules les plus anciens de la flotte automobile,
- le ravalement des bâtiments communaux.

Pour les années à venir il faudra envisager selon le Programme Local d'Urbanisme et sur la base d'un montant moyen annuel de 15 millions d'euros en référence aux années précédentes :

- l'agrandissement des écoles existantes,
- l'agrandissement des accueils de petite enfance,
- la création d'un nouveau terrain synthétique,
- la poursuite des travaux de voirie et d'éclairage public,
- l'aménagement du centre-ville.

Ces projets seront soutenables avec l'autofinancement et les amortissements des travaux antérieurs, le soutien de nos partenaires financiers, le Fonds de Compensation de la TVA et le cas échéant l'achat d'un emprunt modéré s'il s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du Budget principal de la Commune exercice 2017 et du Débat d'Orientations Budgétaires.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-08 - Débat d'Orientations Budgétaires CLIC 2017

Annexe n°5 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CLIC 2017

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, d'un débat portant sur les orientations budgétaires de la collectivité. Ce débat doit être l'occasion, sur la base d'une analyse d'un contexte économique en mutation, de déterminer les perspectives dans lesquelles la collectivité entend définir ses orientations stratégiques et engager les actions qui en résultent.

Cet exercice a été structuré par la loi NOTRe dans ces articles 106 et 107 et complété par les décrets n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Budget annexe CLIC

Section Fonctionnement

Ce budget annexe issu d'un accord conventionné entre la ville et le Conseil Départemental est principalement abondé par ce dernier. Malheureusement en 2016, le dossier de subvention semble avoir été égaré, le versement de celle-ci étant décalé d'une année, la commune devra porter seule, ce budget annexe au titre de l'exercice 2017, avec le versement d'une subvention d'équilibre. Le CLIC est également lié par des conventions avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui apportent des participations financières au vu des évaluations réalisées dans le cadre de l'action sociale de la CNAV et de la MSA d'une part, et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Conseil Départemental, d'autre part.

Le rôle du CLIC est d'assurer un accueil et un service de proximité, par le biais de permanences et de visites à domicile, auprès des personnes de plus de 60 ans de la commune et de leurs familles afin de les informer, les orienter, les conseiller sur les différentes aides et dispositifs existants en faveur des personnes âgées. Des évaluations médico-sociales réalisées dans le cadre de visites à domicile sont destinées à établir des plans d'aide permettant de financer en partie les aides mises en place afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Dans ce cadre, le CLIC travaille en collaboration avec les services municipaux « Relais Info Seniors », (Service de Soins Infirmiers à Domicile et service maintien à domicile) pour la prise en charge de ces personnes, ainsi qu'avec les différents services d'aide à domicile et différents partenaires médicaux et sociaux du secteur gérontologique intervenant sur la commune.

Le CLIC accompagne également les familles dans leurs démarches lors d'une entrée en établissement lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

Son budget annuel de fonctionnement autour de 100 000 € se maintient depuis plusieurs années et devrait se poursuivre pour les années à venir avec pour 95% de celui-ci les dépenses de personnel.

Les effectifs du CLIC sont stables et aucune création de poste n'est prévue pour l'année 2017.

Catégorie	Evolution des emplois par catégorie au CLIC (ETPT)									
	2013		2014		2015		2016		2017	
	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.
A	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
B	1	0	2	0	2	0	2	0	1	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2		2		2		2		2	

L'année 2016 a vu le remplacement d'un agent au grade d'infirmier de classe normale (catégorie B) par un agent au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale (catégorie A).

L'augmentation de la masse salariale prévisionnelle n'est liée qu'à la nécessité de prendre en compte ses évolutions automatiques (P.P.C.R., augmentation du point d'indice en février 2017).

	2013	2014	2015	2016	2017 (prévisionnelle)
Masse salariale	85 565,98	86 959,62	97 380,98	93 515,13	96 877,87

Section d'investissement

Le budget d'investissement se limite aux besoins des agents et est constitué des recettes d'amortissements et FCTVA perçus pour un total de 8 300 €.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du Budget principal de la Commune exercice 2017 et du Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-09 - Acquisition d'une flotte de véhicules électriques pour la Commune de Gagny – Demande de subventions – Autorisation

La commune dispose d'une flotte automobile composée de véhicules essence et diesel de type utilitaire et léger. Afin d'agir sur l'environnement, la Commune se propose de changer une partie de sa flotte (la plus ancienne) par l'acquisition de 15 véhicules électriques composés d'un véhicule utilitaire, de 2 véhicules de type Piaggio, de 8 véhicules de type Kangoo et de 4 véhicules de type Zoé pour un coût total estimé à 325 800 €.

Ces achats sont susceptibles de bénéficier de bonus de la part de l'Etat de l'ordre de 6 000 €, dans la limite de 27% du coût d'acquisition, pour les reprises de véhicules de plus de 10 ans fonctionnant au carburant essence et d'un super bonus de 4 000 € supplémentaire pour les reprises de véhicules diesel. La Métropole du Grand Paris propose également, à titre exceptionnel, une subvention de l'ordre de 5 000 € par véhicule électrique acheté.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès des services de la Métropole pour ce projet d'acquisition d'une flotte de véhicules électriques et de signer tous documents y afférent.
- d'autoriser le Maire à faire la demande de toute autre subvention auprès d'autres établissements publics ou organismes et de signer les documents y afférent.

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2017-10 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2016 – Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Commune que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 8 novembre 2016, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I) pour 2016 à 2.808 € annuels soit 234 € mensuels.

Le montant unitaire pour 2016 reste identique à celui de 2015 et correspond à la poursuite de la stabilisation du montant de l'indemnité représentative de logement dans un contexte où le montant de la D.S.I a été reconduit.

En conséquence, le Préfet propose que le montant de base de l'IRL que percevra chaque instituteur pour 2016 soit de 234 € par mois.

Le Conseil Municipal émet un avis sur cette proposition.

Rapporteur : Mme. KALFLEICHE

Intervenant : M. TEULET

Vote : avis favorable adopté à l'unanimité

Urbanisme :

2017-11 - Dénomination de la voie privée, desservant 7 lots, sise 44-46, Boulevard Louis Daquin-Autorisation

Un permis d'aménager n° 093 032 10C 0001 a été accordé le 12 février 2013 pour la division des terrains cadastrés BR n° 270-272-537 en 7 lots à bâtir et la création d'une voie privée à l'adresse sise 44-46 Boulevard Louis Daquin.

Afin que chaque parcelle puisse être identifiée par les différents services de l'Administration, il est nécessaire de dénommer la voie interne et privée se terminant en impasse.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à dénommer « Impasse MAUPASSANT » la voie interne et privée en impasse desservant les 7 lots sis sur les terrains cadastrés BR n° 270-272-537 ;
- de fixer le numérotage des 7 lots tel que précisé ci-dessous :

2 Impasse Maupassant pour le lot n° 1

4 Impasse Maupassant pour le lot n° 2

6 Impasse Maupassant pour le lot n° 3

8 Impasse Maupassant pour le lot n° 4

10 Impasse Maupassant pour le lot n° 5

12 Impasse Maupassant pour le lot n° 6

14 Impasse Maupassant pour le lot n° 7

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-12 - Mise en accessibilité des ERP communaux – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) - Adoption

Les gestionnaires des ERP (Établissements recevant du Public) et des IOP (Installation Ouverte au Public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad 'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Commune (réalisé en 2014) a montré que 46 ERP (sur les 68) n'étaient toujours pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ont pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad 'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de Gagny a élaboré son Ad 'AP sur 9 ans (trois périodes de trois ans, de 2015 à 2024) pour l'ensemble des ERP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

La 1^{ère} période s'étale de 2015 à 2018, la 2^{ème} période de 2018 à 2021 et la 3^{ème} période de 2021 à 2024.

Le coût global de l'agenda d'accessibilité est estimé à environ 2,1 millions d'euros.

Cet agenda n'a pas pu être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur et avait fait l'objet d'une demande de prorogation au conseil municipal du 29 juin 2015. Le planning prévisionnel de réalisation de l'Ad'AP prévoyait la mise à jour des diagnostics pour novembre-décembre 2015, la validation de la stratégie en janvier-février 2016, et la finalisation des documents pour un dépôt de l'Ad 'AP en mars-avril 2016.

L'actualisation des diagnostics Accessibilité de 2005 a permis de supprimer un certain nombre de travaux liés à l'élargissement des portes, mais a révélé un manque concernant l'accessibilité liée aux handicaps sensoriels.

Les ERP sont classés en quatre catégories en fonction de la fréquentation (quotidienne ou occasionnelle) et/ou de l'effectif du public :

- Type 1 : écoles, administration (16 ERP)
- Type 2 : équipements culturels et sportifs (14 ERP)
- Type 3 : locaux associatifs, crèches, centres de loisirs (11 ERP)
- Type 4 : autres (5 ERP)

Les 16 ERP de type 1 seront traités sur les trois périodes : les coûts sont importants au vu de la nécessité d'installation d'ascenseurs.

Les actions concernant les ERP de type 2 sont réparties sur les périodes 2 et 3 : il s'agit principalement de compléter les dispositifs d'accessibilité existants.

Enfin les actions concernant les ERP de type 3 et 4 sont réparties sur les trois périodes : les coûts sont moindres en raison de la taille de ces ERP.

Le Conseil Municipal décide:

1 – d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

2 – d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande d'Ad 'AP auprès du préfet.

Cf : Annexe n°6

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

CULTURE - PRESERVATION DU PATRIMOINE - SANTE

2017-13 - Conservatoire François-Joseph Gossec - Remboursement de participation familiale - Autorisation

Des parents d'élèves du Conservatoire Municipal F.J. Gossec demandent le remboursement des droits annuels de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017, correspondant aux cours de danse de leur fille qui s'est vue interdire par son médecin l'activité de danse à compter du 1^{er} octobre 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016 ainsi que des parents d'élèves pour les cours d'éveil de leur fils qui ont déménagé sur FONTENAY LE VICOMTE depuis le 2 Janvier 2017.

Il est donc proposé de procéder au remboursement des cotisations forfaitaires annuelles correspondant aux cours non suivis.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement des participations familiales, s'élevant respectivement à 85,59 € et 53,87 €, aux familles susvisées.

Rapporteur : Mme ISCACHE

Vote : adopté à l'unanimité

VOIRIE – TRAITEMENT DES DECHETS – ANIMATIONS

2017-14 - Instauration d'une redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, ..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017 sont définis comme suit :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine tél., sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38,05	50,74	25,37

On entend par artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

En application de l'article L2232-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal doit, soit fixer au début de chaque année les montants des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Le Conseil Municipal décide :

1 - d'autoriser le Maire à instaurer les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

2 – d'autoriser le Maire à tout mettre en œuvre pour percevoir ces redevances.

3 - de fixer les montants, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

4 – de préciser que les modalités de la revalorisation annuelle s'effectueront au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, publié sur le site internet de l'INSEE

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Le service Communication pourrait-il informer, apporter des précisions lorsqu'il est fait mention d'un fait divers sur la Commune sur les réseaux sociaux afin d'éviter des rumeurs inutiles? (Mme Hornn)
- Suite à la mise en place du nouveau site internet, pourrait-on y ajouter des arrêtés réglementaires ? pour informer la population ? - (M. ANGHELIDI),

.....
Annexes Consultable à la Direction Générale

Annexe n°1 : Contrat de transaction entre la Commune de Gagny et l'entreprise LAWSON (Délibération 2017-01)

Annexe n°2 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale (Délibération 2017-02)

Annexe n°3 : Convention entre la Commune de Gagny et un candidat dans le cadre du dispositif engagé pour le permis (Délibération 2017-04)

Annexe n°6 : Agenda d'Accessibilité programmée (Délibération 2017-12)